



**Béarn
Energies
Citoyennes**
Pour un Béarn sobre et éclairé

Béarn Energies Citoyennes

Société par Actions Simplifiée à capital variable

Capital social 2 800 € au 9 aout 2021

92, route de Narbé, 64400 Esquiule

RCS Pau SIREN 902 215 078

**Document d'Information Synthétique (DIS) d'une offre ouverte au public
d'un montant inférieur à 8 millions d'euros**

« Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

I – Activité de l'émetteur et du projet

I.1 Activité

L'objet commercial de la société Béarn Energies Citoyennes est la production et la vente d'énergie issue de sources renouvelables.

L'intérêt collectif se réalise de manière non limitative, à travers les activités d'utilité sociale suivantes :

- Animer une dynamique locale citoyenne autour des questions énergétiques ;
- Favoriser les échanges entre citoyens, associations, entreprises, élus et collectivités territoriales sur ces questions ;
- Contribuer au développement des énergies renouvelables ;
- Participer à toute action visant une meilleure sobriété et efficacité énergétique ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation sur la maîtrise des consommations, la production d'énergie renouvelable ou tout autre thème entrant dans le cadre de son objet général ;

- Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes similaires et l'essaimage des bonnes pratiques ; et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

La SAS Béarn Energies Citoyennes se structure autour des valeurs fondamentales suivantes:

- La prééminence de la personne humaine, de la démocratie, de la solidarité,
- L'intégration sociale, économique et culturelle,
- Le droit à la créativité et à l'initiative,
- La responsabilité de chacun dans un projet partagé,
- Un fonctionnement démocratique répondant à la règle « 1 sociétaire = 1 voix » (voix réparties en collèges),
- La pérennité de la SAS,
- Des réserves impartageables permettant l'indépendance de la SAS et sa transmission.

Le fonctionnement financier privilégie systématiquement, par ordre de priorité :

- La pérennisation et la consolidation de la SAS,
- Le développement des projets,
- Un réinvestissement d'une partie des bénéfices dans des actions de sensibilisation aux questions de l'énergie,
- La rémunération, si possible, des parts sociales.

I.2 Projet et financement

Les projets d'installation de production d'énergie renouvelable menés par la société sont financés par appel à souscriptions d'actions par les actionnaires, constituant le capital de Béarn Energies Citoyennes, ainsi que par des compléments sous forme d'emprunts bancaires et / ou de subventions.

L'exploitation des installations réalisées (vente de l'électricité produite) constitue l'essentiel des recettes de la société, hors subventions éventuelles.

L'offre au public objet du présent document vise à permettre le développement de nouvelles installations au fur et à mesure des opportunités qui peuvent se présenter (disponibilité d'une surface et possibilités techniques et financières). Elle s'effectue de manière continue. Il n'y a pas de montant minimum en deçà duquel le projet serait abandonné. En cas de faible montant de souscription, le projet sera reporté en attendant de trouver des sources de financement alternatif (subvention, prêts...).

Les projets développés par Béarn Energies Citoyennes sont labellisés « projets citoyens » selon la charte Energie Partagée. La Sas Béarn Energies Citoyennes bénéficie en outre du soutien des collectivités territoriales dont la Communauté des Communes du Haut-Béarn. L'Ademe et la Région Nouvelle Aquitaine soutiennent également le projet en particulier dans le cadre de l'appel à projet « Projet Participatif et Citoyen ». Ce soutien initié pour la phase d'études se poursuivra par une subvention à l'investissement.-

La valeur des parts sociales est uniforme. Le montant de la part sociale est fixé à 50 € (cinquante euros).

La levée de fonds va permettre à Béarn Energies Citoyennes :

- De financer les études nécessaires à l'installation de centrales de production d'énergie renouvelable
- De financer les coûts d'installation de centrales de production d'énergie renouvelable au fur et à mesure des opportunités qui peuvent se présenter
- D'apporter les fonds propres nécessaires à l'obtention d'un financement externe
- De participer à notre mission de sensibilisation des citoyens sur les questions liées à la transition énergétique.

Le montant total de la levée de fonds aura une incidence sur le nombre de centrales que Béarn Energies Citoyennes sera en capacité de réaliser et / ou sur le délai de réalisation de celles-ci, sans que le projet global ne soit abandonné.

L'objectif est de réaliser une grappe photovoltaïque et de lever un montant maximum de 150 000€ en actions, afin de réaliser le financement en fonds propres du projet susmentionné. Le financement de la grappe photovoltaïque consiste en un apport d'environ 20% du montant du projet en fonds propres, le solde étant emprunté auprès d'un établissement de crédit.

La société Béarn Energies Citoyennes précise également qu'elle n'a pas présenté ou réalisé concomitamment d'autres levées de fonds depuis sa création le 09/08/2021.

L'électricité produite sera vendue en intégralité par l'émetteur via un tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans. Par la suite l'électricité produite sera vendue sur le marché de l'électricité avec un agrégateur de notre choix.

Vous êtes invités à prendre connaissance des éléments suivants concernant :

- > des éléments prévisionnels sur l'activité pour les 36 prochains mois

	2022	2023	2024
Chiffre d'affaire	21 300 €	21 300 €	21 300 €
Charges d'exploitation	10 800 €	10 300 €	10 300 €
Dotations aux amortissements	10 300 €	10 300 €	10 300 €
Résultat	200 €	700 €	700 €

- > le curriculum vitae des représentants légaux de la société et à l'organigramme des principaux membres du conseil de gestion

Nom	Prénom	Commune de Résidence	Rôle dans la société	Fonction professionnelle
Falkenreck	Gilles	Esquiule	Président	Retraité
Silva	Magali	Gelos	Trésorier	Ingénieure
Etchegoyen	Christine	Mauléon	Membre du Comité de Gestion	Cheffe d'entreprise
Vignau Loustau	Georges	Verdets	Membre du Comité de Gestion	Expert-Comptable retraité
Crosson	Frédérique	Gan	Membre du Comité de Gestion	Ingénieure
Louit	Pierre	Feas	Membre du Comité de Gestion	Chef d'entreprise
Charlier	Frédéric	Lasseube	Membre du Comité de Gestion	Ingénieur
Falkenreck	Maryse	Esquiule	Membre du Comité	Retraîtée

I.3. Appartenance à un Groupe et place qu'y occupe l'émetteur.

Béarn Energies Citoyennes ne contrôle aucune société ni n'est contrôlée directement ou indirectement par aucune autre, de manière significative.

I.4. Informations financières clés

Béarn Energies Citoyennes ayant été créée récemment (immatriculation le 13/08/2021), elle ne dispose pas encore de bilans, mais uniquement de prévisions (voir paragraphe 1.2)

I.5. Organes de direction et d'administration, et gouvernement d'entreprise

La gouvernance est fixée par les statuts. Les grandes lignes sont les suivantes.

La société est représentée par un président. Elle est gérée et administrée par un Comité de Gestion composé de 4 à 12 membres, personnes physiques, actionnaires nommés pour une durée de trois (3) ans renouvelable, et élus lors de l'assemblée générale ordinaire.

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

NB : Ces informations sont présentées à la date du document d'information synthétique et peuvent évoluer.

Les principaux facteurs de risque liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie portées par Béarn Energies Citoyennes sont précisés ci-dessous.

1. Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

- Risques de développement :
 - des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit d'une part à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études, et pourra remettre en question le plan de financement global
 - Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours
 - Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie (préciser le type de vecteur (électricité) dans des conditions économiques viables
 - Faisabilité technique des installations (étude productible / structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet etc..)
 - Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire)
- Risques de financement et assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorable au projet et d'une police

d'assurances adéquate.

- Risques d'exploitation :
 - Risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.
 - Risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...)

2. Risques liés à la situation financière de la société :

- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
 - Une clause d'inaliénabilité (SAS) interdit d'effectuer cette sortie avant un délai de 8 années. Sauf cas particulier, sur décision du Comité de Gestion.
 - La société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société.
- Risque lié à la situation financière de la société. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois. Une sous-souscription entraînerait la non-réalisation de la totalité des installations prévues ou leur décalage temporel, sans que cela ne vienne remettre en cause le projet global.
- Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social. La société étant à capital variable, le Comité de Gestion est autorisé à porter le capital initial à 150 000 € pour la présente levée de fonds, la somme représentative du capital dit « autorisé » dans les statuts de la Société étant de 1 M€. Il ne peut descendre en deçà du capital plancher initial de 2800 €, conformément à l'article 8 des statuts.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés.

Vous êtes invités à prendre connaissance du tableau suivant décrivant la répartition de l'actionariat de la société, à date du 13/2/08/021.

Collège / catégorie	Nb de personnes	Nb de parts	Capital	% du total	% des droits de vote
Association HBTE	1	10	500	18	
Citoyens	11	46	2300	82	
Personnes morales	0	0	0	0	
Collectivités	0	0	0	0	

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. Chaque actionnaire dispose d'une voix dans les assemblées, quel que soit le nombre d'actions dont il est détenteur.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur :

> [Statuts Béarn Energies Citoyennes](#)

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les parts offertes à la souscription sont des actions ordinaires de la société comme décrite au chapitre III et n'en sont pas différentes de celles existantes.

Droit de vote : chaque actionnaire dispose d'une voix dans les assemblées, quel que soit le nombre d'actions dont il est détenteur ; c'est le fonctionnement coopératif qui prévaut ici.

Droit financier : après les mises en réserve légales telles que définies dans l'article 29 des statuts de la société et repris dans le chapitre I.1 du précédent document, le bénéfice distribuable est à la disposition de l'assemblée générale pour décider d'une éventuelle rémunération des actionnaires sous forme de dividendes qui serait alors versé au plus tard neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, selon les modalités arrêtées par le président.

Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Droit de retrait : la qualité d'associé se perd :

- par la démission de cette qualité, notifiée par écrit au Comité de Gestion et qui prend effet immédiatement, sous réserve des dispositions de l'article 11 des statuts ;
- par le décès de l'associé personne physique ;
- par la décision de liquidation judiciaire de l'associé personne morale ;
- par l'exclusion prononcée d'un associé qui causerait un préjudice matériel ou moral à la société
- par la perte de plein droit de la qualité d'associé.

Dans tous les cas, la perte de plein droit de la qualité d'associé est constatée par le Comité de Gestion qui en informe les intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Droit d'accès à l'information : les associés ont accès à toutes les informations nécessaires à la bonne tenue des assemblées générales et à leurs comptes rendus, outre le droit commun d'information à tout associé d'une SAS.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

> [Statuts Béarn Energies Citoyennes](#)

Une information est donnée sur le niveau de participation auquel les dirigeants de l'émetteur se sont eux-mêmes engagés dans le cadre de l'offre proposée.

Fonction	Nb de parts	Capital	% du total	% des droits de vote
Comité de gestion	0	0 €	0%	0%

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

La cession des titres offerts à la souscription comporte certaines conditions :

- Clause d'inaliénabilité temporaire : la faculté de céder les titres souscrits est impossible pendant 8 ans
- Clause d'agrément : toute transmission sous quelque forme que ce soit des actions est soumise à agrément préalable de la société. La demande de retrait doit être notifiée par lettre simple ou par courrier électronique adressé au Comité de Gestion qui statue sur la demande et les modalités de remboursement des actions au terme de chaque trimestre civil. L'agrément est donné par le Conseil de Gestion.
- Clause de variabilité du capital social : aucune reprise d'apport ne peut avoir pour effet de réduire le capital social en deçà du capital initial de 2 800€. Dans le cas où la limite annuelle ou trimestrielle est atteinte, les

retraits prendront successivement rang par ordre d'ancienneté pour les trimestres suivants. Dans le cas où le capital serait réduit au montant du capital plancher, les retraits prendraient successivement effet par ordre d'ancienneté et uniquement dans la mesure où les souscriptions nouvelles, ou une augmentation de capital, permettent la reprise des apports des associés commanditaires sortants.

- Clause d'exclusion : par exception à l'inaliénabilité ci-dessus, le Conseil de Gestion doit lever l'interdiction de cession des actions en cas d'exclusion d'un actionnaire.

Dans tous les cas, le prix unitaire de souscription ou de remboursement de l'action consécutivement au retrait d'un associé est déterminé par référence à l'actif net comptable de la société, selon la méthode décrite à l'article 12 des statuts de la société.

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- *risque de perte totale ou partielle du capital investi ;*
- *risque d'illiquidité : la vente des titres est possible, sous réserve de respecter les conditions de cession définies au chapitre IV.2 du présent document ;*
- *le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.*
- *risque d'absence de rachat des actions par l'émetteur à leur valeur nominale. Il n'est pas mis en place de réserve spécifique pour approvisionner d'éventuels retraits*

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

A l'issue de la présente offre, les droits de vote ne seront pas modifiés (voir le chapitre III pour la partie initiale). Afin de faire transparaître l'impact de cette levée de fonds sur les actionnaires déjà présents, voici un tableau indicatif de l'évolution de la dilution du capital

	Au 09/07/2021	Après émission de 100% de l'émission totale
Nombre d'actions existantes	56	3 000
% de dilution pour un actionnaire détenant 1% du capital au 09/07/2021, soit 0,56 actions	1%	0,018%
Fonds propres	2 800 €	150 000€
% de dilution pour un actionnaire détenant 1% des fonds propres au 09/07/2021, soit 28 €	1%	0,018%

Le nombre et la répartition des sociétaires après l'offre ne peuvent être connus à l'avance.

IV.5 – Régime fiscal

La souscription ou la cession d'actions de la société ne sont soumises à aucune disposition spécifique ; la souscription d'actions de société de production d'énergie renouvelable bénéficiant des tarifs en Obligation d'Achat n'ouvre pas actuellement droit à une quelconque réduction d'impôt.

V – Relations avec le teneur de registre de la société

V.1 Matérialisation de la propriété des titres

Un registre des associés est tenu à jour. La matérialisation de la propriété des titres résulte de leur inscription au nom des titulaires sur le registre des mouvements des comptes des associés tenu. Une attestation de souscription est fournie à tout nouvel associé. La personne à contacter est Magali Silva, trésorière bénévole de Béarn Energies Citoyennes, souscription@hbte.fr

V.2 Connaissance des souscripteurs

Lors de la souscription, **le souscripteur atteste qu'il a pris connaissance du présent DIS et des documents liés et qu'il souscrit en toute connaissance**. Notamment, il n'apparaît pas indiqué pour la société de s'enquérir auprès des personnes auxquelles la souscription d'actions est proposée de leurs connaissances et de leur expérience en matière financière, ainsi que de leur situation financière et de leurs objectifs de souscription, dans la mesure où la société n'offre pas une pluralité de titres financiers à souscrire outre ses seuls titres en l'état. La société met par conséquent tous les souscripteurs en garde préalablement à leur souscription.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Aucune société ne vient s'interposer entre l'émetteur et le projet.

VII – Modalités de souscription

- Les bulletins de souscription peuvent être directement renseignés en ligne sur le site www.hbte.fr une fois que la personne intéressée certifie, en cochant la case dédiée, qu'elle a pris connaissance du présent DIS et de tous les documents annexes, disponibles sur le site internet.
- Le souscripteur envoie alors son bulletin de souscription en deux exemplaires ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois, soit par mail à l'adresse souscription@hbte.fr, soit par courrier postal à l'adresse Béarn Energies Citoyennes, chez Gilles Falkenreck 92, route de Narbé, 64400 Esquiule
- Il peut alors réaliser le paiement de la somme correspondant au montant de sa souscription par chèque (à joindre avec les pièces justificatives à l'adresse susmentionnée), ou par virement grâce à l'IBAN fourni dans le bulletin.
- Conformément aux statuts, le Comité de Gestion valide les souscriptions. La validation des souscriptions est mensuelle, sous réserve de la libération effective de la souscription par le souscripteur. Suite à la validation par le conseil d'administration, le souscripteur reçoit dans les deux (2) mois une attestation de souscription attestant de la propriété des titres émis.

Les souscriptions ne sont pas révocables avant la clôture de l'offre.

Les souscriptions sont encaissées en fonction des délais d'encaissement des moyens de paiement utilisés.

Calendrier de l'offre

Date	Etapes clés
01/09/2021	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
02/09/2021	Ouverture de la période de souscription

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

- > [bulletin de souscription.](#)